



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**ASSURANCES – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE  
DU 12 MARS 2024 SUR LE VEHICULE GD-086-VR**

Considérant que le 12 mars 2024, le véhicule FORD RANGER immatriculé GD-086-VR appartenant à la collectivité a subi des dégâts matériels suite à un accident de la route sans préjudice corporel,

Considérant qu'à la suite de l'expertise du véhicule réalisée le 11 avril 2024 par le cabinet KPI EXPERTISES 62, l'expert a validé le montant des dégâts occasionnés qui s'élèvent à 2 070,91 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de notre assureur SMACL ASSURANCES ayant son siège social à Niort (79000), 141 Avenue Salvador Allende l'indemnisation de 1 570,91 € TTC, déduction de 500 € de franchise contractuelle prise en compte, en règlement de ce sinistre,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

**Le Président,**

**DECIDE** d'accepter l'indemnisation versée par notre assureur SMACL ASSURANCES ayant son siège social à Niort (79000), 141 Avenue Salvador Allende, d'un montant de 1 570,91 € TTC, déduction de 500 € de franchise contractuelle prise en compte, en règlement des dégâts matériels du véhicule FORD RANGER immatriculé GD-086-VR, causés par un accident de la route le 12 mars 2024.


**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Béthune, le .2.4. SEP. 2024

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

  
*D. Mannessiez*  
**MANNESSIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 1 OCT. 2024

Et de la publication le - 1 OCT. 2024

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

  
*D. Mannessiez*  
**MANNESSIEZ Danielle**